

Séance du jeudi 9 septembre 2021 à 18h45

Date de convocation : vendredi 3 septembre 2021

Ordre du jour :

- Télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Classe de neige : subvention et indemnisation
- RPQS assainissement
- ☞ SMIEEOM : convention mise à disposition container
- ☞ Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE – M. BRIANDET - M. DUBOIS - Mme OUV RAT (19h06) - Mme BRISSET - M. OZANNE (18h54) – M. COURTEAUX – Mme LATREILLE – Mme ASTIER-BOURBON (19h35) - Mme LOUPIAS - M. VINCENT

Absents excusés ayant donné procuration : M. DUPRÉ (M. CHESNEAU) – Mme COURTEAUX (M. COURTEAUX)

Absents : M. CRIBELIER

Mme SAINSON Katia a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 22 juillet 2021 est approuvé.

APPEL D'OFFRE ÉLECTRICITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que des appels d'offre ont été effectués afin de mettre en concurrence 3 fournisseurs d'électricité. Le contrat d'électricité actuel se termine en fin d'année 2021. Un comparatif sur l'ensemble des compteurs communaux (bâtiments, éclairage public et assainissement), sur des contrats d'une durée équivalente, a été réalisé suite aux audits reçus des fournisseurs EDF, GREENYELLOW et ENGIE.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ☞ de s'engager auprès de la société ENGIE en tant que nouveau fournisseur d'électricité
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant

TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Madame Katia SAINSON rappelle, le dispositif « actes dématérialisés », aide au contrôle et à la transmission électronique sécurisée, permettant aux collectivités d'adresser sous forme dématérialisée, au représentant de l'Etat dans le département, les actes soumis au contrôle de légalité.

Madame Katia SAINSON propose de signer une convention avec les services de l'Etat définissant l'organisation de la mise en œuvre du dispositif de télétransmission aux niveaux national et local, ainsi qu'avec l'éditeur informatique en mairie, Berger Levrault.

Après exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité avec les services de l'état.

CLASSE DE NEIGE
Année 2021 - 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les termes relatifs au séjour classe de neige du vendredi 4 mars 2022 au samedi 12 mars 2022 et précise que le conseil municipal doit également se prononcer sur la participation financière des familles quant aux frais engendrés par le séjour (748 €/enfant).

Monsieur le maire émet le principe d'un paiement de chaque famille en deux temps :

- acompte 50% en décembre 2021
- solde 50% en février 2022

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité, comme suit, la participation des familles et le règlement du séjour :

- 25% du coût du séjour pour les familles domiciliées dans la commune (soit 187 € : acompte 93.5 € - solde 93.5 €)
- 75 % du coût du séjour pour les familles domiciliées hors commune (soit 561 € : acompte 280.5 € - solde 280.5 €)

Monsieur le Maire rappelle également aux membres présents que le conseil municipal doit également se prononcer sur :

- l'indemnité financière allouée aux enseignants (environ 250 €)
 - o 4 abstentions
 - o 2 pour
 - o 11 contre
- la participation financière demandée aux accompagnateurs (environ 748€).
- le budget pour une soirée conte (environ 160 €)

RPQS ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que la commune doit rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année écoulée.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement.

Les conclusions de ce rapport montrent que :

- ☞ l'exploitation et l'entretien des stations de traitements sont satisfaisants
- ☞ le schéma directeur d'assainissement permettra de prioriser les travaux à réaliser sur le système de traitement notamment
- ☞ l'augmentation du prix par rapport au 01 janvier 2020 s'élève à + 1.59 %.

Le Conseil Municipal, après exposé du dossier et après en avoir délibéré, émet un avis favorable quant à la diffusion du prix et de la qualité du service d'assainissement pour l'année écoulée.

SMIEEOM : CONVENTION MISE A DISPOSITION CONTAINER
Convention COMMUNE/KHOLER Nicolas DUQUENET Sandrine

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur Nicolas KOHLER et Madame DUQUENET Sandrine ont déposé en mairie une déclaration préalable de travaux sur les parcelles cadastrées F3343-3346-3349-3352 leur appartenant, 2 rue de la Jalterie 41130 Châtillon-sur-Cher, afin d'y installer 2 caravanes. Le dossier DP 04104321U0034 a été refusé le 7 septembre 2021.

Monsieur le Maire expose les faits :

- Monsieur Nicolas KOHLER et Madame DUQUENET Sandrine occupent les caravanes sur ladite parcelle en attendant de pouvoir s'installer dans leur maison encore en cours de travaux et ne sont pas soumis à la taxe foncière bâtie. De ce fait, le syndicat de collecte des ordures ménagères ne peut leur mettre de poubelle à disposition, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant basée sur le foncier bâti.
- Monsieur Nicolas KHOLER et Madame DUQUENET Sandrine demandent à bénéficier de la collecte des ordures en ménagères en porte à porte.
- Afin que Monsieur Nicolas KHOLER et Madame DUQUENET Sandrine puissent en bénéficier, la mairie peut mettre une poubelle à disposition moyennant une redevance.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,
- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Nicolas KHOLER et Madame DUQUENET Sandrine
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Châtillon-sur-Cher, Monsieur Nicolas KHOLER et Madame DUQUENET Sandrine ainsi que les pièces se rapportant au dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Katia SAINSON informe que des courriers de demandes de financement pour les travaux de rénovation de la future boulangerie ont été envoyés aux organismes suivants :

- Crédit agricole – BLOIS
- Caisse épargne – ST JEAN LA RUELE
- Crédit mutuel – CONTRES
- La Poste – SELLES SUR CHER
- SFIL – ISSY LES MOULINEAUX

Certains de ces organismes ont déjà pris contact avec Monsieur le Maire.

Les boulangers candidats à la reprise de la future boulangerie ont été soumis au vote à bulletin secret du Conseil Municipal.

- M. SAUX Baptiste, 18 ans, CAP, employé Feuillette, CA prév. 495 000 €	nbr de voix : 0
- M. HELIAS Anthony, 31 ans, CAP, sans emploi, CA prév. 147 000 €	nbr de voix : 3
- M. MICHEL Donovan, 26 ans, CAP, employé Mareuil, CA prév. 360 000 €	nbr de voix : 0
- M. GARNON Xavier, 33 ans, CAP, employé HABERT, CA prév. 149 000 €	nbr de voix : 6
- M. DAPINTO Francis, 56 ans, CAP, à son compte, CA prév. 155 000 €	nbr de voix : 7
	Vote blanc : <u>2</u>
	18

Madame Isabelle BLANCHETIERE demande l'avis du Conseil Municipal concernant le repas des aînés qui doit être maintenu ou non cette année. Le Conseil Municipal, après exposé décide de maintenir ce repas au samedi 9 octobre 2021 à 12h30 au foyer rural. Une réunion pour la préparation de cette manifestation sera organisée.

Dans le cadre de la délégation de service public confiée à Val de Loire Fibre, il est prévu que chaque commune bénéficie de l'installation d'une borne wifi. Le Conseil Municipal, après exposé et après en avoir délibéré (8 pour, 8 contre, 2 abstentions), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Madame ASTIER-BOURBON s'interroge sur le refus d'une participation financière de la commune au spectacle de Noël. Monsieur le Maire expose, que la présentation d'un projet de spectacle trop onéreux alors que la pandémie du COVID a considérablement réduit les finances de la Coopérative Scolaire, ne peut être validée par la commune.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 14 octobre 2021 à 18h45.

La séance est levée à 20h36.